

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LA STATIONNEMENT
RUE DE LA HOULE CAUSSEUL
TRAVAUX MVTP**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le courrier présenté par l'entreprise MVTP basée à DINAN (22100) en date du 27 mai 2024 nous demandant l'autorisation d'effectuer des travaux Rue de la Houle Causseul afin de réaliser un branchement ENEDIS pour une propriété,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Houle Causseul, pendant la durée de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur voie rétrécie, rue de la Houle Causseul, à hauteur du numéro 10, une à deux journées, entre le 13 et le 26 juin 2024.

Article 2: Le stationnement sera interdit sur le parking situé à proximité des travaux.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 27 mai 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

